Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260528-D_755D_270526-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	27
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 27 mai 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Jean-Luc CABON procuration à Stéphane PHILIPPOT
Océane LE MEUR procuration à Virginie PETTON LESVEN

Nomenclature ACTES 7.5.5.d	AVENANTS AUX CONVENTIONS FINANCIERES 2025-2028 OGEC ST JOSEPH, OGEC STE THERESE, AEP DIWAN PLOUGUERNEAU

En complément de la participation aux frais de fonctionnement des écoles, la commune verse des subventions aux écoles privées sous contrat pour la participation aux frais de restauration scolaire, les classes découvertes, les actions culturelles et le transport. La commune octroie également des participations pour les séances de piscine et de la voile scolaire. Les modalités de calcul et de versement des subventions sont définies par convention validée par le conseil municipal du 18 décembre 2024 pour les années 2025-2028.

Pour rappel, le montant des subventions accordées fait l'objet d'une délibération distincte et adoptée chaque année par le conseil municipal.

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de calcul de la subvention restauration scolaire. Cette subvention est basée actuellement sur un forfait de 1.12 € par repas. Il est proposé de porter le forfait à 1.22 € sur les années 2026-2028.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Après avis de la commission enfance jeunesse du 19 mai 2026, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :
- d'approuver les avenants joints en annexe ;
- de l'autoriser à signer l'avenant à chaque convention ;

> **R. Le Floch quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260528-D_755D_270526-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 29 mai 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON